



B1200-Direction des ressources humaines-

## DELIBERATION N° D.2025.12.106 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

### Personnel territorial de la ville de Versailles.

### Renouvellement de l'adhésion au socle commun du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les années 2026 à 2029.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président :** Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-26 et L.452-39 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n° 2018.05.75 du Conseil municipal du 31 mai 2018 relative à la convention entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) portant sur l'appui technique à la gestion des ressources humaines prenant effet au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération D.2023.06.59 du Conseil municipal du 9 juin 2023 relative à l'adhésion aux missions

du socle commun de compétences pour les années 2023 à 2025 ;

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne n° 2025-45 du 14 octobre 2025 portant sur le socle commun des compétences et fixant le taux de la contribution à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Vu le courrier du CIG du 20 novembre 2025 adressé à la ville de Versailles proposant de renouveler la convention socle commune de compétences ;

Vu le budget de l'exercice en cours et suivants et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux » ; article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité » ; nature comptable 6288 « Autres services extérieurs - divers ».

-----

- Les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent assurer un certain nombre de missions qui constituent pour les collectivités territoriales un appui technique à la gestion des ressources humaines conformément à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

- Pour les collectivités comme la ville de Versailles qui comptent plus de 350 agents et ne sont donc pas affiliées de droit aux centres de gestion, l'adhésion à ce socle commun de prestations décrit ci-dessus doit être approuvé par délibération.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliquée à la masse salariale de la collectivité. Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans la limite d'un taux maximum de 0,2% de la masse salariale et du coût réel des missions.

Par la délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025 du CIG de Versailles, le taux a été fixé à 0,15% des rémunérations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance ;

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans la limite d'un taux maximum de 0,2% de la masse salariale et du coût réel des missions.

Par la délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025 du CIG de Versailles, le taux a été fixé à 0,15% des rémunérations.

- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document consécutif à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

